



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°33-2023 – 26 octobre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

« LES EXONÉRATIONS TUENT LE SALAIRE »

La conférence sociale s'ouvre sur fond de désaccords syndicaux sur les orientations gouvernementales en matière de régimes des retraites complémentaires du privé (Agirc-Arrco) et de l'assurance-chômage (Unedic). L'État veut siphonner les excédents des salariés pour combler le déficit des régimes des retraites et alimenter France Travail, le nouveau service public de l'emploi, au lieu de mieux indemniser ou désendetter la caisse.

L'enjeu de la Conférence reste centré sur les salaires : minima conventionnels, les classifications et les déroulés de carrière, le tassement des rémunérations et les exonérations des cotisations.

Ce dernier dispositif agit comme une trappe à bas salaires : plus les salaires sont proches du SMIC, plus les exonérations sont fortes.

La commission des Affaires sociales a rendu son rapport d'information sur l'efficacité des exonérations de cotisations sociales patronales ([Rapport d'information n°1685 - 16e législature - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#)).

Elle propose de conditionner les exonérations aux négociations salariales de branche en rappelant que 73,6 Md€ de cotisations sociales n'ont pas été recouverts en 2022 en raison des exonérations de cotisations. Ce montant n'était que de 19,5 Md€ en 2014.

Message donc au gouvernement et à notre tutelle : un pourcentage d'exonération en moins pourrait financer une hausse généralisée des salaires et pas seulement les plus proches du SMIC.

L'austérité devient une politique en défaveur des salariés (relativement ?) mal payés.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
« Les exonérations tuent le salaire »
Page 2 : COR de l'UCANSS du 19 octobre 2023
Pages 3 à 4 : UGECAM
Les oubliés du Ségur
Page 4 : Branche Recouvrement Flotte automobile
Page 5 : Négociation Assurance Chômage
Vers un pillage de l'UNEDIC ?
Pages 6 à 8 :
Circulaire confédérale Secteur Protection sociale collective
Consultation des Caisses Nationales de la Sécurité sociale sur le PLFSS 2024
Pages 8 à 9 : Article L'écho du mardi du 16 octobre 2023
Une CPAM en PACA, des membres du Conseil, vent debout contre la Convention pluriannuelle de Gestion
Page 10 : Communiqué OCIRP sur les salariés aidants
Page 11 : Agenda

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



CONSEIL D'ORIENTATION DE L'UCANSS DU 19 OCTOBRE 2023

DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC

Les 5 administrateurs des OS ont lu cette déclaration lors de la réunion du COR du 19 octobre 2023 et ont ensuite quitté la table de réunion



DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC AU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'UCANSS DU 19 10 2023

Nous conseillers CFDT, CGT, FO, CFE-CGC et CFTC du COR de l'UCANSS, n'ignorons évidemment pas le climat social dégradé qui règne depuis plusieurs semaines au sein de l'institution. Le dialogue social est au cœur de nos préoccupations et de fait l'échec de la négociation salariale avec les fédérations nous inquiète et nous interpelle.

Dans un contexte d'inflation galopante, *après le retard d'un trimestre de la revalorisation salariale 2022*, une revalorisation de la valeur du point de 1,5 % n'est pas acceptable. L'UCANSS doit être à la hauteur du dialogue social de qualité qu'elle revendique et qui est au cœur de ses missions. Pour les salariés dont les efforts récurrents ne sont pas reconnus, cela génère une baisse de motivation qui impactera la qualité du service rendu aux assurés, allocataires et cotisants. En conséquence nous demandons solennellement à la direction de l'UCANSS, au Président du COMEX et à la tutelle de réouvrir, avec nos fédérations respectives, des négociations qui aboutissent à la conclusion d'un accord digne de ce nom.

De plus, l'indispensable négociation sur la classification, pouvant permettre une meilleure attractivité des métiers, et le rééquilibrage financier du régime de complémentaire santé doivent constituer une priorité pour la Direction de l'UCANSS et le COMEX.

Nous ne pouvons pas non plus faire abstraction des difficultés de recrutement liés à la politique salariale. La politique de formation doit également être ambitieuse afin que nos institutions soient en mesure d'exercer leurs missions et d'atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés.

Nos 5 confédérations unies dans la démarche ne peuvent valider une politique sociale qui ne permettrait pas de recouvrer un climat serein pour l'ensemble des acteurs décideurs et salariés, ce dans l'intérêt des valeurs que nous sommes tous censés défendre.

En conséquence, nous nous voyons contraints de quitter la table et de ne pas échanger autour des points mis à l'ordre du jour de ce COR malgré toute l'importance qu'ils revêtent. Nous prenons nos responsabilités et vous ferons connaître la suite de notre action en fonction de l'écoute que la tutelle nous accordera.



UGECAM

LES OUBLIÉS DU SÉGUR

Vous trouverez ci-dessous l'analyse en sortie du RDV du 1^{er} août 2023 avec la représentante de Madame la ministre des Solidarités et des Familles dans l'attente de notre réunion du 13 novembre prochain. Dans cette perspective, nous tenons à rappeler les revendications spécifiques des oubliés UGECAM du Ségur :

A la suite de notre RDV du 1er août 2023 avec la Conseillère métiers du social et de la petite enfance, Cabinet de la ministre des Solidarités et des Familles, nous tenons à compléter les éléments de revendications spécifiques des oubliés UGECAM du SÉGUR :

1. Le respect de la Convention collective et des textes conventionnels

• L'unicité de notre convention collective

Les personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux de la sécurité sociale du réseau des Ugécam (17.000 salariés) relèvent de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité de sociale. Ils n'ont rien à voir avec les travaux en réflexion de fusion des conventions collectives du secteur privé associatif du social et familial : la CCN 51 (établissements privés d'hospitalisation, de soin, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951) et la CCN 66 (établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966).

• Le maintien des UGECAM au sein de la sécurité sociale et de l'Assurance Maladie

La sécurité sociale a su proposer et maintenir des offres de soin et des parcours santé au sein d'établissements sanitaires et médico sociaux de qualité. Nous défendons le rattachement des UGECAM à l'Assurance Maladie.

2. L'application du SÉGUR

• Un Ségur partiellement appliqué au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux des UGECAM

83% des professionnels du Groupe UGECAM ont à ce jour obtenu la prime SÉGUR.

17 % sont encore oubliés pour des raisons incompréhensibles de non-rattachement à un établissement sanitaire. Et pourtant, point d'interventions sans le soutien de ces 2.500 salariés oubliés que sont les directeurs d'établissements, directeurs d'activité, directeur de soins, cadre coordonnateurs, managers des services administratifs, financiers, techniques ou RH, cadres techniques, cuisine, atelier, agents de maintenance, sécurité, chauffeurs, agents d'entretien, agents administratifs....

Le SNFOCOS demande une véritable reconnaissance via le SÉGUR du travail accompli par l'ensemble des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux sans distinction d'affectation ou non sur un établissement sanitaire ou médico-social.

Il est inacceptable que les cadres soient notamment exclus au moment où l'attractivité est en baisse et la fidélisation remise en question face à une forte concurrence externe plus lucrative tels que les ADAPEI, PEP APF France, ADAPT, Croix Rouge, FEHAP...

• Les oubliés du Ségur à la sécurité sociale

Les oubliés du Ségur représentent 2.900 salariés des UGECAM dont [voici la liste exhaustive des métiers concernés](#)).

A ce titre, nous souhaitons l'intégration de ces personnels dans le bénéfice du Ségur en application de la révision prévue à l'Article 83 de LFSS de 2023.

• La nécessaire transposition de la prime Ségur en points

Pour les fonctionnaires, le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré. La prime de revalorisation de 183 € nets par an au 1er avril 2022. Elle est de 189 € au 1er juillet 2022 (+3,5%) et de 192 € au 1er juillet 2023 (+1,5%).

A ce titre, il est admissible de transposer en points pérennes la prime Ségur des salariés de la sécurité sociale car elle est à ce jour résorbable et subit l'érosion de l'inflation. Elle est restée à 183 € avec une inflation de 15% en deux ans contre une revalorisation pour les fonctionnaires à 192 €.

Bruno GASPARI, Secrétaire Général du SNFOCOS



BRANCHE RECOUVREMENT

FLOTTE AUTOMOBILE

En date du 16 octobre 2023, la Caisse Nationale a publié une mise à jour de sa Lettre Collective du 20 septembre relative aux modalités de gestion de la flotte automobile pour la période conventionnelle 2023-2027 ([voir notre première analyse dans la LM spéciale du 5 octobre dernier](#)).

Pour rappel, les inspecteurs du Recouvrement du SNFOCOS avaient dès le 22 septembre fait [un Flash Info](#) sur les nouvelles modalités de gestion de la flotte automobile des Inspecteurs du Recouvrement constituant un affront supplémentaire infligé aux salariés de la Branche.

Vous retrouverez ce jour, [la lettre de la Michodière spéciale Branche Recouvrement : « Nouvelles modalités de gestion de la flotte automobile : la version 2 n'apporte pas suffisamment de réponses »](#) qui analyse la nouvelle version de la lettre collective dans laquelle notamment **aucune disposition** n'a été ajoutée afin de prendre en compte la situation des **salariés nécessitant des véhicules adaptés**.



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

A l'heure où toutes les organisations syndicales nationales dénoncent l'absence de négociation sur les revendications salariales et annoncent le boycott des réunions Ucanss, le contenu et les annexes de la nouvelle Lettre Collective du 20 septembre 2023 sont un affront supplémentaire infligé aux salariés.

FLASH INFO
22 septembre 2023

Retour en 2018 sur des dispositions dont nous avons obtenu la suppression ou la modification au fil des 4 versions successives de la LC 2018-0057 :

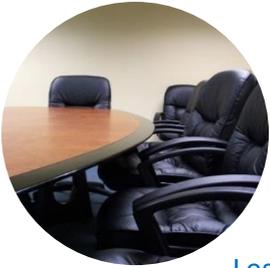
- Kilomètres Domicile – Urssaf : : considérés comme professionnels en usage professionnel mais comme personnels en cas d'usage mixte
- Retour de nouvelles formulations vagues permettant de menacer de sanctions disciplinaires
- Retour du refus du remboursement du carburant pris à l'étranger...

Des innovations « déconcertantes » :

- En cas de mise à disposition d'un véhicule électrique à usage strictement professionnel : obligation d'installer une borne de recharge au domicile privé du salarié
- Décompte d'un avantage en nature (sur une base non précisée) pour ces mêmes utilisateurs, pour les frais liés aux maintenances préventives et curatives de cette borne de recharge imposée pour recharger un véhicule à usage strictement professionnel...

Et ce ne sont malheureusement que quelques exemples parmi tant d'autres qui ne peuvent en aucun cas être acceptés en l'état.

L'étude exhaustive de cette Lettre Collective et de ses annexes est en cours et nous ne manquerons pas de reprendre et de dénoncer chacune des dispositions inacceptables, contraires à l'intérêt des usagers et au droit, afin d'obtenir les modifications indispensables, comme nous l'avons déjà fait en 2018.



NÉGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE

VERS UN PILLAGE DE L'UNEDIC ?

Les séances de négociation en vue d'un ANI sur l'assurance chômage ont commencé en septembre, la fin de la négociation étant prévue mi-novembre.

Cependant la négociation s'annonce mal ! Notamment sur la question du financement.

Pour rappel, le gouvernement estime que l'UNEDIC doit participer au financement du service public de l'emploi via la super structure France Travail. Ainsi il entend prélever sur les excédents de l'UNEDIC 2 milliards d'euros dès 2023 par arrêté puis 2 milliards à nouveau en 2024 à travers le PLFSS pour financer les politiques publiques de l'emploi et de la formation, ainsi que France Travail.

Les partenaires sociaux ont dénoncé ce projet qui entend ponctionner les recettes de l'UNEDIC, qu'ils considèrent comme inacceptable. En effet le cadre dans le lequel le gouvernement a inscrit la négociation sur l'avenir de l'assurance chômage « *se base sur une trajectoire financière objectivement contestable, qui risque de fragiliser à terme l'équilibre économique du régime* ».

Dès le 22 septembre dernier, FO a exprimé son indignation et dénoncé ce pillage. Rappelant que la vocation première de l'assurance chômage est d'abord d'indemniser les demandeurs d'emploi, et ensuite désendetter le régime. Il s'agit ici d'une totale remise en cause de notre système de gestion paritaire, et d'une entrave à la négociation dont il faut s'affranchir.

Cela acté par les partenaires sociaux, la négociation se poursuit selon le programme de travail fixé nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites de celle-ci.



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE DU SECTEUR PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE DU 17 OCTOBRE 2023

CONSULTATION DES CAISSES NATIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR LE PLFSS 2024

FO //////////////// Circulaire confédérale ////////////////

Secteur Protection Sociale Collective
Numéro 149-2023

Réf. : FS/EG/DM/LL/CC/DR/CB

Paris, le 17 octobre 2023

CONSULTATION DES CAISSES NATIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024

Chères et chers camarades,

Dans toutes les caisses de Sécurité sociale, Force Ouvrière a voté contre le PLFSS 2024 qui a reçu un avis négatif partout, y compris à l'UNOCAM qui représente la santé complémentaire.

Notre avis négatif a été guidé par quelques points phares de ce PLFSS :

- le financement que nous dénonçons toujours,
- la stigmatisation sur les arrêts de travail et le transfert des contrôles aux employeurs,
- la remise en cause de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident du travail.

Vous trouverez ci-dessous le détail des votes dans chaque branche du régime général de la Sécurité sociale sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2024 ainsi que les déclarations faites en séance, lors des Conseils des différentes caisses nationales.

Nous vous joignons également le texte de l'audition faite à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Caisse Nationale D'Assurance Maladie (CNAM)											
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE- CGC	MEDEF	CPME	U2P	FNMF	FNATH	UNAF	Personnalités qualifiées Mr CORONA
Contre	Contre	Contre	Contre	Contre	Abstention	Prise d'acte	Contre	Contre	Contre	Prise d'acte	Contre

Le résultat du vote est donc défavorable par 22 voix contre, 8 abstentions et 5 prises d'actes.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00
<http://www.force-ouvriere.fr>

Commission des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (CAT/MP)							
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P
Contre	Contre	Contre	Contre	Contre	Abstention	Prise d'acte	Contre

Le résultat du vote est donc défavorable par 6 voix contre, 3 abstentions et 1 prise d'acte.

Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)											
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	FNAE	U2P	UNAF	Personnalités qualifiées	
										Mr Berrada Mme Vignau	Mr Math
Contre	Contre	Contre	Contre	Contre	Abstention	Prise d'acte	Prise d'acte	Contre	Abstention	Contre	Prise d'acte

Le résultat du vote est donc défavorable par 17 voix contre, 11 abstentions et 6 prises d'actes.

URSSAF Caisse nationale										
FO	CGT	CFDT	CFTC	CFE-CGC	MEDEF	CPME	U2P	FNAE	Personnalités qualifiées	
									Mr Maini Mr Sans Me Brange	Me Debruyne
Contre	Contre	Contre	Contre	Contre	Abstention	Prise d'acte	Contre	Prise d'acte	Contre	Prise d'acte

Le résultat du vote est donc défavorable par 18 voix contre, 6 abstentions et 6 prises d'actes.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)					
Pour	Contre (dont FO)	Prise d'acte	Exprimés	Abstentions	N'ont pas pris part au vote
4 voix	13 voix	18 voix	35 voix	6 voix	24 voix

40 membres du Conseil ont exprimé leur suffrage sur 52 membres ; le conseil dans sa majorité prend acte du projet de loi.

UNOCAM (Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires)
L'UNOCAM a rendu un avis défavorable sur le PLFSS 2024

Amitiés syndicales.

Éric GAUTRON
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général



UNE CPAM EN PACA, DES MEMBRES DU CONSEIL VENT DEBOUT CONTRE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION

ARTICLE L'ECHO DU MARDI DU 16 OCTOBRE 2023

*Avec l'aimable autorisation de Mireille Hurlin, rédactrice en chef adjointe
et de Philippe Chevalier, directeur de la publication*

Une CPAM en PACA –Caisse primaire d'assurance maladie – a présenté aux membres de son Conseil les objectifs nationaux de la Convention d'Objectifs de Gestion (COG 2023-2027) ainsi que le Convention Pluriannuelle de Gestion (CPG). Pour la première fois, en France, des membres –également représentants syndicaux- ont voté contre et s'en expliquent.

Une première en France

Si le Conseil de la CPAM, dans une très grande majorité, a approuvé les 6 axes de gestion, il a cependant sévèrement taclé la CPG (Convention pluriannuelle de gestion). Une première en France. En cause ? Un budget de la masse salariale établi, en moyenne, 1,5% d'augmentation alors que l'inflation est au-delà des 5% ; La suppression programmée de plus de 22 postes à partir de maintenant et jusqu'en 2027 ; Un traitement des indemnités journalières effectué à +30 jours pour les assurés sociaux –non subrogés-, et plus de 47 jours pour les entreprises, des retards de paiement dus au rationnement de moyens.

Alors même que cette CPAM est classée 7^e sur les 104 existantes en termes de classement de satisfaction ce qui est une très bonne place, soulignent les membres du Conseil de la CPAM, les moyens manqueront de plus en plus pour satisfaire à la demande des assurés sociaux, précisent-t-ils. Pour J.G conseiller CPAM, JP.S,

président de la CPAM ; V.C 1^{re} vice-présidente et JM., conseiller, c'est le cœur même de la Sécurité sociale qui est mis en danger.

Fuite des personnels experts

Les membres du Conseil de la CPAM réclament de nouvelles propositions et souhaitent un arrêt de la dégradation des services. « On nous demande de voter pour ces six axes –que nous approuvons- mais on ne nous donne pas les moyens de les appliquer » ; « Et l'on nous dit qu'il faudra renoncer, au plan national, à 1700 emplois, dont plus de 22 pour cette CPAM » ; « Les métiers de la CPAM ne sont plus attrayants et les personnels experts, récemment formés, fuient pour des postes plus engageants, ailleurs ».

L'intelligence artificielle en cause

« IL est finalement évoqué un gain de productivité qui ne se fait pas encore actuellement mais qui sous-entend l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) qui n'est pas encore mise en place et qui ne devrait l'être qu'en 2027, mais en attendant cela n'est pas le cas » détaille JP.S. « De plus l'accueil numérique a ses limites » reprend V.C.. Quant à l'accueil physique, il ne se fait plus sans prise de rendez-vous au préalable. « Autres chiffres ? Dans cette région, le nombre d'appels téléphoniques a doublé depuis 2019 et le nombre de courriels devrait augmenter de 38% d'ici 2025 ».

Trop de réductions d'effectifs pour faire face

« Nous voulons mettre un terme au rationnement des moyens mis en œuvre depuis des années et qui dégrade le service, d'autant que la situation ne se présente pas sous les meilleurs augures avec une augmentation du vieillissement de la population et des maladies chroniques. C'est une véritable atteinte, depuis des années, aux acquis de la Sécurité sociale, qui dispose de moins en moins de moyens pour des demandes de plus en plus affluentes. Aujourd'hui, nous avons décidé de dire Stop ! » « Nous demandons plus de postes ! » martèlent les membres du Conseil.

Les 6 axes de gestion

Garantir aux usagers une offre de services performante et personnalisée ; Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ; Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'assurance maladie ; Impulser et accompagner la transformation et l'efficacité du système de soins ; Déployer une stratégie ambitieuse de lutte contre la fraude ; Soutenir opérationnellement nos ambitions grâce à la performance et l'efficacité de la branche.

Article de Mireille Hurlin



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



COMMUNIQUÉ OCIRP

LES SALARIÉS AIDANTS : UN ATOUT CACHÉ POUR LES ENTREPRISES

En France, 1 sur 6 est un salarié aidant. Leur soutien est crucial pour le bien-être au travail et la performance des entreprises.

L'OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance), en partenariat avec VIAVOICE, présente les résultats du Baromètre OCIRP/VIAVOICE 2023, révélant que le soutien aux salariés aidants peut réduire les coûts cachés et devenir un levier de performance pour les entreprises.

Des défis pour les salariés aidants

Les salariés aidants font face à une charge mentale importante, entraînant des difficultés pour concilier vie personnelle et professionnelle. Les conséquences se traduisent par des coûts cachés pour les entreprises, tels que l'absentéisme et la baisse de productivité.

Le soutien aux aidants : un atout pour les entreprises

80 % des partenaires sociaux et DRH estiment que les salariés aidants développent des compétences utiles à l'entreprise. Leur soutien permettrait de réduire ces coûts cachés.

Un levier de performance

Pour 81 % des DRH, le soutien aux aidants est un levier de performance pour l'entreprise, améliorant le bien-être des salariés et leur productivité.

Soutenir les salariés aidants : un impératif RSE

90 % des DRH soutiennent l'inscription du soutien aux salariés aidants dans la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises, soulignant ses avantages pour la qualité de vie au travail, l'éthique, la marque employeur, et la réputation de l'entreprise.

Comment aider les salariés aidants ?

Les salariés aidants réclament une meilleure centralisation de l'information et des dispositifs personnalisés d'orientation. Les entreprises peuvent également nommer un salarié « référent » pour les aidants.

La négociation collective

La négociation collective concernant les salariés proches aidants est essentielle et bien accueillie par 90 % des DRH.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES : LES SALARIÉS AIDANTS : COÛT OU RICHESSE POUR L'ENTREPRISE ?

[L'infographie de l'étude - PDF - 917 ko - Télécharger](#)

[L'étude complète - PDF - 2 Mo - Télécharger](#)

Pour information, l'UCANSS a élaboré un guide à l'attention des salariés aidants de la sécurité sociale que vous trouverez [ici « Le Guide pratique proches aidants »](#)

**CHERS CAMARADES,
POUR VOTRE INFORMATION,
LA PROCHAINE LETTRE DE LA MICHODIÈRE PARAÎTRA
LE JEUDI 9 NOVEMBRE PROCHAIN.**



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur
<https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

9 novembre 2023
INC Famille

AG SNFOCOS 34 à
Montpellier

22 novembre 2023 :
INC Groupe
UGECAM

23 novembre 2023 :
INC AT MP



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

